****

**Contribution de « mobilités & territoires » dans le cadre de la consultation publique**

**Améliorer l’acceptabilité sociale de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFEm)**

« mobilités & territoires » vise à multiplier les échanges entre élus locaux, services concernés, et agents économiques porteurs de solutions complémentaires en faveur du développement de la mobilité durable et des énergies renouvelables.

Nous menons depuis 2019 une étude qualitative sur l’acceptabilité sociale des Zones à Faibles Émissions mobilité (ZFEm) et avons en ce sens échangé à date avec :

* La Ville de Paris
* La Métropole du Grand Paris
* La Métropole du Grand Lyon
* Grenoble Alpes Métropole
* La Métropole de Nice Côte d’Azur
* Toulon Méditerranée Métropole
* Montpellier Méditerranée Métropole
* Toulouse Métropole
* L’Eurométropole de Strasbourg
* La Métropole de Rouen Normandie
* Le Havre Seine Métropole
* Limoges Métropole
* La Ville de Marseille
* La communauté d’agglomération du Grand Avignon
* Annemasse Agglomération
* La Métropole d’Aix Marseille Provence prévue le 3/03/2022)

Quelques mois après la crise des gilets jaunes, et afin de mettre en place des solutions de mobilité moins polluantes pour tous, notamment en direction des populations les plus modestes, toutes soulignent l’importance :

* D’une pédagogie et d’une communication positive sur le sujet, rappelant l’importance des enjeux sanitaires en environnent aux mais aussi économiques
* D’accompagner la mise en place de la ZFEm :
	+ par des mesures incitatives au remplacement des véhicules (prime à l’acquisition des véhicules à faibles émissions ou les vélos çà assistance électrique, tarification de stationnement privilégiée pour les véhicules faiblement émetteurs, …)
	+ par une augmentation de l’offre de mobilité à la disposition de leurs concitoyens (transports en commun, services de vélos publics, autopartage, covoiturage, infrastructures cyclables et piétonniers…)
* De mettre en place des dérogations de circulation, notamment en direction des populations les plus modestes, afin de garantir la mobilité nécessaire à la vie économique du territoire concerné (commerces, domicile-travail, culture et loisirs, …)

Au regard des retours d’expériences et d’intérêt recueillis au sein de ces échanges, nous suggérons à toutes les collectivités souhaitant mettre en place une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFEm) sur son territoire :

1. d’ouvrir les options de remplacement des véhicules disponibles sur le marché de l’occasion par une dérogation de circulation et de stationnement pour tout véhicule hybride électrique essence (EE) et flexfuel essence supertéhanol E85 (FE) quelle que soit sa date de mise en circulation.
2. La mise en place du disque vert à l’échelle du territoire concerné par la ZFEm : soutenu par l’ADEME, offrant une franchise de deux heures de stationnement aux propriétaires de véhicules électriques, hybrides électriques – essence, GPL, GNV, E85 ou à ceux utilisés en autopartage dûment identifiés.

La rédaction du projet de délibération pourrait ainsi être complété :

« Vu [l’article 2213-2 du code général des collectivités territoriales](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043976727) qui autorise le maire à règlementer la circulation et le stationnement de certains types de véhicules afin de prendre des mesures en faveur de la protection de l’environnement »

Vu la LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, qui stipule dans son [article 13](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000020950586) que *« Les collectivités territoriales favoriseront la mise en place du disque vert en stationnement payant. »*

Vu [l’arrêté interprefectoral n°2014-00573](https://www.e-tlf.com/wp-content/uploads/2016/12/ARRETE-INTER-PREFECTORAL-07072014-1.pdf) relatif à la procédure d’information-recommandation et d’alerte du public en cas d’épisode de pollution en région d’Ile de France, considérant dans son annexe 6.2. que les véhicules superéthanol (mention « FE » de la catégorie P3 du certificat d’immatriculation) et hybrides électrique – essence non rechargeables (mention « EH » de la catégorie P3 du certificat d’immatriculation) sont des « véhicules peu polluants par construction »,

Vu la signature de convention de promotion du disque vert proposée par l’Association des Voitures Ecologiques par le Président de l’ADEME, Agence de la transition énergétique, le 24 février 2016, et son relais sur le site [www.agirpourlatransitionenergetique.ademe.fr](http://www.agirpourlatransitionenergetique.ademe.fr)

Vu l’intégration par la France du dispositif disque vert dans le cadre d’action national pour le développement des carburants alternatifs dans le secteur des transports et le déploiement des infrastructures correspondantes en transposition adopté en application de la directive 2014/94/UE du 22 octobre 2014 sur le déploiement d’une infrastructure pour carburants alternatifs, (cf. page 79 du document disponible [sur le site du Ministère de la transition écologique](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cadre_action_national_carburants_alternatifs_0.pdf)),

Vu la [délibération n°18-192 du 14 décembre 2018 du Conseil Régional Sud PACA](https://deliberation.maregionsud.fr/docs/ASSEMBLEEPLENIERE/2018/12/14/DELIBERATION/D0W7G.pdf#xml=http://netelib-ext.region.local:443/ResultPrinc.asp?cmd=pdfhits&DocId=10571&Index=D%3a%5cdon%5cdtSearch%5cprod%5cnetelib%2dext&HitCount=6&hits=93+162+21d+267+291+2bb+&hc=160&req=%2BBIOETHANOL+%2DKeywords%3A%3A%22RAPPORT%22+%2BETAT%3A%3A%2AE) qui instaure une prime à la conversion de 250€ des véhicules essence en véhicule supe éthanol E85 (FE) pour favoriser le pouvoir d’achat des ménages, porté le 24 février 2022 à 500€,

Vu les vœux adoptés par les conseils municipaux des villes de [Sceaux le 17 décembre 2020](https://www.sceaux.fr/sites/default/files/deliberations/2020-12-17/20201217-pj-04-voeu-critair-adopte.pdf), puis de [Montfermeil le 10 février 2021](https://www.ville-montfermeil.fr/wp-content/uploads/2021/05/conseil-municipal-fevrier-2021.pdf), invitant le gouvernement à réviser les pastilles Crit’air pour réintégrer les véhicules superéthanol (mention « FE » de la catégorie P3 du certificat d’immatriculation) et hybrides électrique – essence non rechargeables (mention « EH » de la catégorie P3 du certificat d’immatriculation) afin d’apporter plus de cohérence entre les incitations mises en place par les collectivités et les restrictions de circulation et de stationnement mises en place dans les ZFEm notamment dans celle de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Direction Générale de l’Energie du Climat du Ministère de la transition énergétique confirme dans son [panorama 2019 des biocarburants incorporés en France](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Panorama%202019%20des%20biocarburants%20incorpor%C3%A9s%20en%20France.pdf) une réduction de 66% des émissions nettes de gaz à effet de serre par rapport à l’essence fossile pour l’éthanol européen pur soit d’environ 50% pour les véhicules FE utilisant du supertéhanol E85,

Considérant que l’Etude Czerwinski – décembre 2017 – Research of Real Driving Emissions with E85 and Two Flex Fuel Vehicles – Haute Ecole Spécialisée Bernoise confirme une réduction de 90% des émissions de particules fines émises par les véhicules supertéhanol E85 par rapport aux véhicules essence,

Considérant [que l’étude IFP / ADEME d’octobre 2008](https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/064000734.pdf) a confirmé une baisse des émissions d’oxydes d’azote et de monoxydes d’azote des véhicules FE supertéhanol par rapport à l’essence,

Considérant que [l’étude Ecole Polytechnique / CentraleSupélec](http://www.forumdesmobilites.com/sites/default/files/u199/etude_polytechnique_-_full_hybride_conditions_relles_-_zeroemissions.pdf) menée par les Professeurs Jean-Pierre Ponssard (École Polytechnique, Yannick Perez (CentraleSupélec) Sri Srikandan (Polytechnique) en juillet 2018 sur plusieurs modèles de véhicules full-hybrides électrique – essence en condition réelle de circulation conclue que les véhicules hybrides électrique essence (EH) essayés circulent 77% de la distance parcouru en milieu citadin en mode zero émission, et 51% de leur distance moyenne (alliant parcours urbain, extra-urbain et autoroutes),

Considérant que les véhicules électriques – hybrides (EH) sont intégrés dans l’objectif de développement de 1 million de véhicules électrifiés produit en France d’ici à 2025 annoncé par le Président de la République à l’occasion du [plan de relance automobile en mai 2020](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200526_DP_Automobile.pdf), qui intègre le site de production des véhicules hybrides de Valenciennes,

Considérant que les véhicules hybrides électrique-essence (EH) et superéthanol E85 (FE) sont disponibles sur le marché de l’occasion à des prix comparables à ceux des véhicules essence classiques, et qu’ils offrent une opportunité de remplacement pour ceux de nos concitoyens les plus modestes, qui émettent moins de gaz à effet de serre et de polluants locaux (oxydes d’azote et particules fines) que les véhicules essence,

Afin de favoriser l’acceptabilité sociale de la ZFEm, notamment en direction des populations les plus modestes, il est décidé :

* Une dérogation de circulation et de stationnement des véhicules électriques – essence (EH) et supertéhanol (FE) dans la zone à faibles émissions, quelle que soit la date de mise en circulation des véhicules, sur présentation des certificats de circulation et des mentions P3 correspondantes au service compétent : XXXXXX
* D’adopter par délibération le disque vert (cf. annexe jointe) qui offre deux heures de franchise de stationnement aux véhicules électriques (EE), hybrides électrique-essence (EH), bicarburation essence-GPL (EG), bicarburation essence-GNV (GN), superéthanol (FE) ou à ceux utilisés en autopartage dûment identifiés dans toutes les communes concernées par la ZFEm »

Contact : Guillaume Métivier, délégué général de mobilités & territoires

Guillaume.metivier@compublics.com - Tel. 06 60 74 17 46